



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

REGLEMENT DE SERVICE

LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Soutenu
par



Table des matières

Article 1 - Champ d'application	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 - Description du service.....	3
Article 4 - Offre et tarifs du service	3
Article 5 - Usagers du service de location	3
5.1 Utilisateurs.....	3
5.2 Limitations du service.....	3
5-3 Aptitude.....	4
Article 6 - Modalités d'accès au service.....	4
6.1 Réservation du vélo et liste d'attente	4
6.2 Flotte de vélo	4
6.3 Modalités d'abonnement	4
6.4 Conditions générales	5
6.5 Renouvellement de contrat.....	5
6.6 Rupture du contrat	5
Article 7 - Modalités de paiement de service.....	5
7.1 Contrat de location	5
7.2 Paiement de la location	6
Article 8 - Retrait, entretien et retour du vélo.....	6
8.1 Retrait du vélo	6
8.2 Maintenance du vélo	6
8.3 Restitution du vélo.....	7
Article 9 - Obligations de l'usager.....	7
Article 10 - Droits et obligation de la CCRA	8
Article 11 - Responsabilité et assurances	9
Article 12 - Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution	9
12.1 - Vol ou sinistre	9
12.2 - Dégradation du matériel	9
12.3 - Non-restitution.....	10
12.4 – Valeur et coefficient de vétusté.....	10
Article 13 - Loi applicable et règlements des litiges	10
Article 14 - Données personnelles.....	10
Article 15 - Amélioration continue du service	11

Article 16 - Prise d'effet et modification	11
Article 17 - Réclamation	11

Article 1- Champ d'application

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l'ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA).

Article 2- Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3- Description du service

Le service de location de VAE est un service comprenant la location pour une durée limitée.

Il a pour objet de sensibiliser et d'accompagner les habitants du territoire de la CCRA dans l'usage du VAE au quotidien.

Article 4- Offre et tarifs du service

La délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 fixe les conditions tarifaires de location comme suit :

- Le tarif est fixé à 40 € par mois, soit 120€ pour 3 mois
- Un tarif solidaire correspondant à 50% du tarif de base est proposé aux demandeurs d'emplois et aux personnes bénéficiaires d'aides de l'Etat dans le cadre d'une entrée en formation ou d'un accès à l'emploi sur prescription d'un organisme dédié.
- Les contrats de location des VAE sont conclus pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, après une période de carence de 12 mois soit une durée globale maximale de 6 mois sur une durée de 3 ans

Ces limitations de durée ont été définies afin d'assurer une bonne rotation des vélos entre usagers et permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service.

Article 5- Usagers du service de location

5.1 Utilisateurs

- Le service de location de VAE est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la CCRA. **Si cette condition n'est plus remplie durant l'exécution du contrat, l'utilisateur en informe immédiatement la CCRA, restitue l'ensemble du matériel, et il sera mis fin au contrat.**
- Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle).

5.2 Limitations du service

Le service est limité à 1 VAE par personne.

5-3 Aptitude

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

En cas de mise à disposition du vélo d'un ayant droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

En dehors des membres du foyer, les prêts du vélo à des tiers, sont strictement interdits.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

Article 6- Modalités d'accès au service

6.1 Réservation du vélo et liste d'attente

La CCRA ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. La réservation d'un vélo s'effectue après une pré-inscription par le formulaire téléchargeable en ligne sur <https://www.ccra.fr/La-mobilit%C3%A9/344/> . Il devra être renvoyé avec les justificatifs demandés par mail ou par voie postale ou directement à l'accueil de la CCRA. Après vérification, le demandeur sera inscrit sur une liste d'attente du service de location.

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'utilisateur par les services de la CCRA. La réservation est considérée comme annulée après trois relances à l'utilisateur (mail ou téléphoniques) demeurées sans réponse.

6.2 Flotte de vélo

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol (fourni avec une clé), une batterie (fournie avec une clé et son chargeur), des sacoches, un gilet jaune, un casque, et un kit de réparation.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre et par un numéro de marquage contre le vol.

6.3 Modalités d'abonnement

Le contrat de location est établi en double exemplaire signé. Le règlement de service est paraphé sur chacune des pages par l'utilisateur et la CCRA au moment du retrait du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur. Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que le tarif appliqué.

Le contrat de location comporte des pièces annexes :

- Le présent règlement
- La notice d'utilisation et d'entretien du vélo
- L'état des lieux de sortie du vélo

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les tarifs de location, dont il a pris connaissance.

L'utilisateur fournira une copie des documents originaux suivants lors de sa pré-inscription grâce au formulaire téléchargeable sur <https://www.ccra.fr/La-mobilit%C3%A9/344/> :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de responsabilité civile

Les usagers bénéficiaires de la tarification sociale devront également fournir l'un des justificatifs suivants :

- Attestation ou copie de la carte de demandeur d'emploi à jour
- Attestation d'un organisme public justifiant les aides à la formation ou au retour à l'emploi

La totalité du coût de la location sera à payer après réception d'un avis de somme à payer émis par la CCRA dans le mois suivant la signature du contrat de location.

6.4 Conditions générales

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

6.5 Renouvellement de contrat

Le contrat de location est renouvelable 1 fois après une période de carence de 12 mois, sous réserve de disponibilité d'un vélo, et aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement.

La CCRA se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, ou de tout autre comportement préjudiciable.

6.6 Rupture du contrat

Seuls les motifs de rupture de contrat suivants peuvent entraîner un remboursement de tout ou partie de l'abonnement, au prorata du temps réel de mise à disposition, après restitution du vélo et sur présentation de justificatifs :

- Incapacité soudaine de l'utilisateur à la conduite d'un vélo, pour raison médicale
- Déménagement de l'utilisateur hors du territoire de la CCRA
- Décès de l'utilisateur

Article 7- Modalités de paiement de service

7.1 Contrat de location

Le montant du contrat de location est à payer en une seule fois dans le mois après la signature du contrat à réception de l'avis de somme à payer émis par la CCRA. Le montant du contrat de location est non-remboursable, à l'exception des motifs de ruptures éligibles énoncés au point 6.6 ci-dessus.

7.2 Paiement de la location

Le règlement s'effectue selon les modalités indiquées sur l'avis de somme à payer transmis à l'utilisateur.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers et en fourni une attestation lors de sa souscription au service.

Article 8- Retrait, entretien et retour du vélo

8.1 Retrait du vélo

Le vélo sera à retirer aux services techniques communautaires, 120 route d'Ostove à Audruicq.

L'utilisateur devra convenir, en amont, d'un rendez-vous avec le service mobilité de la CCRA.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état et signe l'état des lieux du vélo.

8.2 Maintenance du vélo

L'utilisateur s'engage à prévenir la CCRA de toute dégradation sur le vélo nécessitant une réparation immédiate, et à ne plus circuler avec le vélo si celui-ci présente un risque de sécurité.

Les vélos ne peuvent être réparés que chez notre vélociste partenaire.

La maintenance préventive est assurée tous les ans chez notre vélociste partenaire et comprend :

- Vérification et réglage des systèmes de frein
- Vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- Vérification du système électrique
- Vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- Vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- Vérification des roues et dévoilage
- Remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules) et graissage
- Etat des lieux

La maintenance curative est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée chez notre vélociste prestataire après en avoir informé le service mobilité de la CCRA, elle comprend :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, franchissement d'obstacles, surcharge)
- Réparation des détériorations accidentelles (y compris chute), ou résultant d'un acte de vandalisme
- Réparation résultant de négligences ou entretiens non appropriés
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance curative.

8.3 Restitution du vélo

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

Le vélo est restitué par l'utilisateur au même endroit où il en a pris possession.

La date de restitution sera indiquée sur le contrat de location comme étant le dernier jour de location. En cas d'indisponibilité de l'utilisateur, il lui est possible de restituer le vélo avant la date prévue, uniquement en contactant le service mobilité de la CCRA pour convenir d'un autre rendez-vous de restitution.

Si le vélo restitué n'est pas en bon état, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

Exemples de dégradations liées à une mauvaise utilisation, dont les réparations seront à la charge de l'utilisateur (liste non-exhaustive) :

- Selle lacérée
- Display fendu
- Pédales très rayées sur le côté
- Poignées avec marques d'enfoncement, poignées de freins très rayées ou cassés
- Sacoques abîmées ou manquantes
- Luminaire cassé
- Cadre de vélo dont la structure est endommagée
- Griffes profondes sur le cadre

Lors de la restitution et de l'état des lieux de retour du vélo, un examen approfondi de l'état du vélo sera réalisé. Les détériorations, pertes et avaries à la charge financière de l'utilisateur seront distingués.

Après réalisation des travaux de réparation, un avis de somme à payer sera envoyé à l'utilisateur.

Article 9- Obligations de l'utilisateur

9.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CCRA pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé), sous peine de poursuites.

9.2 – Le vélo loué est strictement destiné aux déplacements personnels et promenades cyclo-touristiques. L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies et chemins carrossables, ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes, et en dehors de toute discipline sportive autre que le cyclotourisme, et en dehors de toute compétition sportive. L'usage en « tout-terrains » est strictement prohibé. L'usage professionnel est également interdit (notamment service coursier, de transport, ou de livraisons).

9.3 - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

9.4 - L'utilisateur dégage la CCRA de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature

(matériels, corporels, et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

9.5 - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les sacoches sont uniquement réservées au transport d'objet non volumineux. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (par ex le porte bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un siège bébé permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi, sous son entière responsabilité.

9.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la CCRA, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble de ses accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, notamment (liste non-limitative) :

- La bonne fixation de la selle, des pédales et des sacoches
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques

9.7 - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la CCRA durant la période de location.

9.8 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs)
- De contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo

9.9 - Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo à un support fixe
- Retirer la batterie en période de non-utilisation prolongée

Article 10- Droits et obligation de la CCRA

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la CCRA se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation du vélo pendant plus d'un mois durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, la CCRA s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En cas de panne du vélo, la CCRA ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

Article 11 - Responsabilité et assurances

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation du vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. Afin d'éviter le risque pour l'utilisateur de devoir supporter les frais de remplacement du vélo, notamment en cas de vol, il lui est **fortement recommandé de souscrire une assurance** auprès du prestataire de son choix.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 12 - Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

12.1- Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, ou de vandalisme, l'utilisateur s'engage à déposer une plainte et en fournir une copie à la CCRA.

L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation du vélo quel que soit l'auteur ou la cause du dommage.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCRA (via un réparateur professionnel de son choix) et facturé à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 30 jours après la réception de l'avis de somme à payer, y compris s'il refuse de signer le devis.

En cas d'impossibilité de restituer le VAE (perte, vol, destruction,) l'utilisateur a l'obligation de rembourser la CCRA, dans la limite de la valeur à neuf du VAE, diminuée du coefficient de vétusté décrit au 12.4, et de la valeur de remplacement des accessoires.

En cas de non-paiement sous 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

12.2- Dégradation du matériel

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo et ses accessoires pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCRA (et son prestataire d'entretien) et facturé à l'utilisateur, dans la limite de la valeur à neuf du VAE, diminuée du coefficient de vétusté décrit au 12.4, et de la valeur de remplacement des accessoires.

En cas de non-paiement sous 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

12.3- Non-restitution

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

La non-restitution du vélo et/ou de ses accessoires à la date prévue, en dehors des cas prévus au 12.1, expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol par la CCRA à son encontre, et à des poursuites pénales.

Tout retard de restitution entraînera une pénalité facturée à l'utilisateur de 10€ par jour de retard pendant 30 jours, à compter de la date de fin de contrat de location, sans mise en demeure préalable.

Au-delà de 30 jours de retard, la valeur du vélo et des accessoires non restitués seront intégralement facturés à l'utilisateur, dans la limite de la valeur à neuf du VAE, diminuée du coefficient de vétusté décrit au 12.4. Les pénalités de retard resteront dues en complément.

En cas de non-paiement sou 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

12.4 – Valeur et coefficient de vétusté

Aucune vétusté n'est applicable les 2 premières années suivant l'achat du VAE par la CCRA. Au-delà, la vétusté appliquée est de 1% par mois à compter de la date d'achat neuf du vélo.

Cependant la vétusté est limitée à 50% de la valeur d'achat neuve du vélo, ce qui signifie qu'une valeur minimale de 50% de la valeur du vélo peut être remboursée si le vélo est non réparable ou volé.

Concernant les accessoires, aucune vétusté n'est applicable. Leur remplacement en cas de perte, vol, ou dégradation, est à la charge de l'utilisateur, à hauteur du montant indiqué sur la facture d'achat du matériel de remplacement.

Article 13- Loi applicable et règlements des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 14- Données personnelles

La CCRA, responsable de traitement collecte ces données à caractère personnel vous concernant dans le cadre d'une mission d'intérêt public afin de la mise à disposition de VAE. Les données sont traitées par le service mobilité. Elles sont conservées pour la durée de mise à disposition, prolongée le cas échéant de la durée de régularisation des sommes à payer par l'utilisateur en cas de non-conformité du retour du VAE. Passé ce délai, elles seront détruites définitivement. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Ces données peuvent être transmises au comptable public en charge du recouvrement des sommes éventuellement dues.

Pour exercer vos droits, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo>.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez le secrétariat général de la CCRA

Article 15- Amélioration continue du service

L'utilisateur autorise la CCRA à le contacter ou à transmettre ses contacts à un tiers dans le cadre exclusif de l'amélioration continue du service de location de vélo et de l'évaluation de sa politique cyclable (par exemple : enquête, sondage, entretien concernant uniquement ce service). La CCRA s'engage à ce qu'aucun démarchage commercial d'aucune sorte ne soit réalisée par ce biais.

De plus, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la CCRA de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo électrique et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

Article 16- Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juin 2024. Le présent règlement est disponible à la CCRA et sur <https://www.ccra.fr/La-mobilit%C3%A9/344/>

La CCRA se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet ou au siège de la CCRA.

Article 17- Réclamation

17.1 Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
66 place du Général de Gaulle
62370 AUDRUICQ

17.2 Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.